

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015299BS0402

Réunion du Bureau Syndical du 26 octobre 2015

Date de convocation : 19 octobre 2015
Date d'affichage : 26 octobre 2015

OBJET : Eclairage public - programme spécial pour le financement de mises en lumière de sites classés ou inscrits : validation du programme 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois d'octobre à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 a inscrit au budget 2015 un financement de 300 000 € hors taxes en vue de financer intégralement la mise en lumière de sites communaux ou intercommunaux classés ou inscrits.
- Qu'en application de l'article 19.3 des statuts, le 1^{er} octobre 2015, la Commission « travaux » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué du SDEG 16, afin d'établir les critères d'attribution de ce programme spécial et de sélectionner les projets.
- Que 75 demandes ont été examinées par la Commission « travaux » qui a décidé de sélectionner et hiérarchiser les projets suivants à due concurrence du montant budgété :

Collectivité	Patrimoine demandé	Coût estimatif HT
CDC 4B Sud Charente	Château à Barbezieux-Saint Hilaire (dernière partie)	80 000 €
LICHERES	Eglise Saint Denis	100 000 €
PEREUIL	Eglise Saint Hilaire	7 831 €
REIGNAC	Eglise Saint-Pierre-Es-Liens	110 000 €
		297 831 €

- Qu'en application de l'article 17.11 des statuts, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer, de valider ce programme et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (18 voix pour, 0 contre) :

- Etablit la liste, classe les sites et les inscrit au programme spécial 2015 de valorisation par la lumière, comme suit :

Collectivité	Patrimoine demandé
CDC 4B Sud Charente	Château à Barbezieux-Saint Hilaire (dernière partie)
LICHERES	Eglise Saint Denis
PEREUIL	Eglise Saint Hilaire
REIGNAC	Eglise Saint-Pierre-Es-Liens

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.